

REGLEMENT DE « LA DERIV'CHOUETTES 2023 »

Samedi 13 mai à Aurillac (Cantal)



ORGANISATION ET SECURITE

1. Inscriptions en ligne sur WWW.DERIVCHAINES.NET ou sur la page FACEBOOK de DERIV'CHAINES **avant le 10 mai**
2. Inscriptions (limitées à 500 participants) sur place possible, 1heure avant le départ : 2,00€ supplémentaires (à partir de 12 ans)
3. Le service Pizza et boisson est uniquement garanti pour les 400 premiers inscrits.
4. Les randonnées sont ouvertes à toute personne licenciée ou non.
5. Une autorisation parentale est obligatoire pour la participation des mineurs.
6. Tout mineur doit être accompagné par une personne responsable et majeure.
7. Tout incapable majeur doit être accompagné par une personne responsable et majeure.
8. L'organisation n'organise pas le stationnement des véhicules des participants.
9. Le port du casque et le port d'un gilet réfléchissant sont obligatoires. Prévoir son propre matériel de réparation et un VTT en bon état de marche.
10. Chaque participant doit être équipé d'un éclairage parfaitement adapté à la conduite nocturne.
11. Le départ de La Dériv'chouettes est fixé à 21h00 le 13/05 à partir du parvis du cinéma Le Cristal à Aurillac.
12. Tout participant s'engage à respecter le code de la route et les prescriptions réglementaires en vigueur.
13. Chacun adaptera sa vitesse pour ne pas surprendre les autres usagers et sera courtois envers les autres.
14. La navigation se fait à l'aide de flèches réfléchissantes complétée par la présence intermittente de signaleurs.
15. La navigation se fait à l'aide d'un balisage pour tous les parcours.
16. Les parcours de « La Dériv'chouettes » ne sont pas chronométrés, il s'agit d'une randonnée effectuée à allure libre, dans le respect des barrières horaires définies par l'organisation.
17. Des dérivations peuvent être mises en place pour un retour rapide.
18. Tout participant qui ne respectera pas les barrières horaires pourra être dérouté pour sa sécurité. Chacun doit s'obliger à se conformer aux directives de l'organisation.
19. L'ouverture et la fermeture des parcours est assurée par des VTT.
20. La Dériv'chouettes sera neutralisée en fonction des barrières horaires mises en place qui devront être respectées par tous les participants (Aucun passe-droit ne sera donné)
21. En cas d'abandon, rallier la place de l'hôtel de ville pour rejoindre le point « Pizza » (dernier service à 23h30)
22. L'organisation et les participants s'engagent à respecter l'engagement éco-responsable annexé au présent règlement.
23. Aucune assistance médicale n'est prévue.
24. L'association Dériv'chaînes a souscrit auprès de LA MAIF une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que celles des personnes prêtant bénévolement leurs concours à l'association dans le cadre de ses activités et notamment La Dériv'chouettes 2023.
25. Tout problème détecté sur les circuits doit être signalé à l'organisation.
26. Durant la manifestation, en cas de défaillances physiques ou psychiques, l'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable. A ce titre, dans des cas accidentels, l'organisation conseille vivement aux participants d'avoir souscrit préalablement à la randonnée une assurance individuelle accident.
27. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, ou détérioration de matériel ou bien propriété de chaque participant avant, pendant et après la randonnée. La souscription d'un contrat d'assurance pour ces frais est du ressort de chacun.
28. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler les différentes formules de parcours en fonction des aléas climatiques ou de tout autre événement qu'elle juge préjudiciable au bon déroulement de La Dériv'Chouettes 2023*.
29. En cas de désistement, l'organisation se réserve le droit de ne pas rembourser les frais d'inscription.
30. En matière de droit d'images, tout participant autorise expressément les organisateurs de La Dériv'chouettes ainsi que leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la Dériv'Chouettes 2023, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans l'univers intersidéral et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
31. La participation à « La Dériv'Chouettes 2023 » implique, par la signature du bulletin d'inscription, l'acceptation pleine et totale du présent règlement et de ses Annexes (Engagement Eco-responsable / annexe sanitaire).

*ANNEXE SANITAIRE :

1. Selon les conditions d'éventuelles pandémies le règlement pourra évoluer pour s'adapter aux impératifs sanitaires